

Révision du RLP de Versailles

Propositions de SAVE et questions encore ouvertes

suite à son conseil d'administration du 19 janvier 2016

Le conseil d'administration a défini des positions unanimes sur les points suivants :

Le concept dans le RLP actuel de **zones différentes** suivant les quartiers ne semble pas judicieux, comme si l'on voulait protéger certains et laisser d'autres délaissés ou déclassés. Il convient donc de viser un traitement égal entre tous les quartiers. L'abandon des zonages anciens est donc proposé. Resteront cependant à analyser les spécificités encore plus fortes induites par le PSMV pour monuments remarquables.

La **dimension maximale des panneaux** nous paraît devoir être limitée. Les panneaux de 12 m² sont de véritables agressions visuelles et une unanimité s'est dégagée pour demander que l'on ne dépasse pas 8 m² incluant le cadre, aussi bien pour les panneaux sur murs que les panneaux sur pieds. A noter que certains demandent même une dimension plus restreinte.

Il a été demandé que le règlement concerne aussi bien les **espaces publics que les murs privés**. Des exemples actuels constituent des taches inesthétiques fortement préjudiciables à l'image de la ville.

Le **montant des redevances** qui sont versées à la ville doit faire l'objet d'une communication transparente afin que tous les contribuables connaissent annuellement le montant des diverses redevances versées par les annonceurs à la ville.

Certains **supports installés sur les trottoirs** constituent souvent des gênes qui conviendrait de supprimer ou de strictement cantonner. Un recensement précis des sucettes, tours, abris bus, panneaux sur deux supports doit être fait. Une étude des circulations piétonnes est nécessaire afin d'interdire des encombrements dangereux pour mal voyants ou poussettes d'enfants.

Sur d'autres sujets le CA a convenu de préciser ultérieurement ses positions après consultations précises des associations des quartiers :

Position sur les **annonces lumineuses** de divers types, leurs évolutions rapides et la distinction entre jour et nuit.

Recensement des panneaux **d'expression associative** : lieux et densité par quartier

Réglementation de panneaux **d'expression libre** : lieux et densité par quartier

Spécificités liées au PSMV, à la présence de monuments remarquables et aux nécessités de gérer des flux importants de piétons touristes.

Nécessaire attention sur les incidences sécurité du fait des proximités d'affichages pouvant distraire l'attention des conducteurs ou des piétons et constituer des dangers. Tous les affichages doivent dans ce cas être pris en compte tant les signalétiques indicateurs routiers, que panneaux pour piétons et touristes ou encore photographies artistiques destinées aux piétons. L'installation de tout support, de quelque taille qu'il soit, devrait être précédée d'une analyse fine de l'environnement visuel immédiat (piétons, conducteurs) pour assurer l'absence de risque distractif ou la surabondance informative nuisible à une bonne lecture et génératrice d'encombrement esthétique.

Cohérence esthétique entre panneaux de signalisation routière mais aussi piétonnière

Enseignes commerciales sont déjà bien encadrées par le dépliant municipal actuel et la situation semble satisfaisante

Possibilité de faire appliquer le règlement dans tous les espaces publics y compris ceux des quais de gares et les espaces SNCF le long des voies.

Implication des communes voisines en vue d'organiser une cohérence esthétique nécessaire pour l'image que nous donnons de nos espaces à tous les visiteurs.

Ces points donneront lieu dans les mois prochains à des précisions après consolidations entre associations membres de SAVE. Les conclusions seront portées lors de l'enquête publique finale.